



Ville de Mèze

CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AOUT 2023

DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU PREMIER AOUT DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT,

Ont donné pouvoir : M. PARRA (à M. DALBIGOT), M. ARCHIMBEAU (à Mme GALIBERT), Mme AKNIN (à Mme PELAIN), M. PHOCAS (à M. PREUX)

Absents : M. BOUDJEMA, Mme MASSABIAU

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. BOUFFINIER

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
26 JUIN 2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 joint en annexe.

Il demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire
Hervé BOUFFINIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte publié, affiché et notifié le	04/08/2023
ACTE EXECUTOIRE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU PREMIER AOUT DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT,

Ont donné pouvoir : M. PARRA (à M. DALBIGOT), M. ARCHIMBEAU (à Mme GALIBERT), Mme AKNIN (à Mme PELAIN), M. PHOCAS (à M. PREUX)

Absents : M. BOUDJEMA, Mme MASSABIAU

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. BOUFFINIER

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

M. DALBIGOT expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La délibération devra préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés,
- Les grades correspondants aux emplois supprimés,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 26 juin 2023.

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1-1) CREATION DE POSTES – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de créer, en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, et dans l'intérêt du service, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'agent social principal de première classe à temps complet.
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur à temps complet

Filière : Sociale

A) Cadre d'emplois : Agent social

. Grade : Agent social principal de première classe

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	2

- La création d'un emploi d'agent social principal de première classe à temps complet.

B) Cadre d'emplois : Agent spécialisé territorial des écoles maternelles

. *Grade : Agent spécialisé territorial principal de deuxième classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	3
Nouveau	4

- La création d'un emploi d'agent spécialisé territorial principal de deuxième classe à temps complet.

Filière : Administrative

A) Cadre d'emplois : Adjoint administratif

. *Grade : Adjoint administratif principal de deuxième classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	11
Nouveau	12

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet.

A) Cadre d'emplois : Rédacteur

. *Grade : Rédacteur*

	Effectif budgétaire
Ancien	4
Nouveau	5

- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 26 juin 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

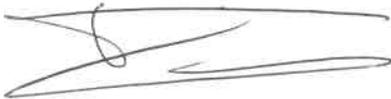
L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Hervé BOUFFINIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte publié, affiché et notifié le	04/08/2023
ACTE EXECUTOIRE	

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		4		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6		6		0
REDACTEUR	B	5		4		1
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	19		15		4
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	1	11	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		62	1	54	1	8
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		16		1
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	27	3	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	6		5		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	18	3	13	3	5
ADJOINT TECHNIQUE	C	36	6	34	6	2
TOTAL		112	12	101	12	11
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		3		2
Adjoint d'animation	C	22	14	10	7	12
TOTAL		41	15	26	8	15
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	11		11		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		17	2	15	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	4	0	4		0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	2	1	1	1	1
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	1	1	3
AGENT SOCIAL	C	6	4	1	4	5
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6	1	4	1	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		3		1
TOTAL		29	8	17	8	12
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		270	38	221	29	49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU PREMIER AOUT DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT,

Ont donné pouvoir : M. PARRA (à M. DALBIGOT), M. ARCHIMBEAU (à Mme GALIBERT), Mme AKNIN (à Mme PELAIN), M. PHOCAS (à M. PREUX)

Absents : M. BOUDJEMA, Mme MASSABIAU

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. BOUFFINIER

**OBJET : URBANISME – AMELIORATION DE L’HABITAT – OCTROI DES
SUBVENTIONS FACADES – ANNEE 2023**

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l’urbanisme, indique au conseil municipal que la ville reconduit l’opération « façades » pour 2023 afin de poursuivre l’incitation des propriétaires à améliorer l’aspect général du bâti donnant sur le domaine public du centre ancien, par un accompagnement et un soutien financier aux opérations de ravalement.

Il rappelle que, conformément au règlement qui avait été approuvé, l’aide porte sur 11 immeubles (afin d’utiliser l’enveloppe prévue au budget), représente 30 % du montant total des travaux, avec un plafond de 2 500 € par immeuble,

Sète Agglopôle Méditerranée prévoit de soutenir également ces opérations annuelles, pour les résidences principales, en abondant la participation communale pour un montant maximum de 2 000 €.

Les dossiers présentés ont été examinés par la Commission « Opération Rénovation façades Centre Ancien », qui s’est réunie le 20 juin dernier.

Ses membres ont donné un avis favorable au vu des dossiers présentés par les propriétaires suivants :

Nom du propriétaire	Adresse du bien éligible	Montant travaux	Subvention demandée	Montant subvention ville de Mèze
SAN MARTIN Josette	Rue du Barreau/2 impasse Barral	4 695 €	1 408 €	1 408 €
LAHURE Breeda	4 avenue de Montpellier	17 908 €	2 500 €	2 500 €
PALOMINO Francis	17 avenue de Montpellier	9 542 €	2 500 €	2 500 €
CARTEREAU Alain	2 rue Danton	16 926 €	2 500 €	2 500 €
SABATIER Jean-Marie	6 avenue de Pézenas	8 779 €	2 500 €	2 500 €
GALLINA Antoine	34 rue du Barreau	11 250 €	2 500 €	2 500 €
BENEZECH Claude	6 rue Pépin	6 787 €	2 036 €	2 036 €
SEGURA Jean- Michel	22 rue Sadi Carnot	7 800 €	2 340 €	2 340 €
DAURA Jean- Marc	Rue Paul Doumer	15 466 €	2 500 €	2 500 €
BARTOLI Patrice	33 rue du Barreau	6 536 €	1 960 €	1 960 €
NICOLAS Jeanine	3 avenue du Général de Gaulle	6 751 €	2 025 €	2 025 €

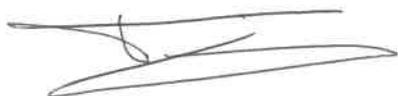
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** et **VERSE** les subventions aux propriétaires listés dans le tableau ci-dessus exposé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général de Ville de Mèze – exercice 2023, chapitre 204 « subventions d'équipement versées », article 20422 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire
Hervé BOUFFINIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte publié, affiché et notifié le	04/08/2023
ACTE EXECUTOIRE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU PREMIER AOUT DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT,

Ont donné pouvoir : M. PARRA (à M. DALBIGOT), M. ARCHIMBEAU (à Mme GALIBERT), Mme AKNIN (à Mme PELAIN), M. PHOCAS (à M. PREUX)

Absents : M. BOUDJEMA, Mme MASSABIAU

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. BOUFFINIER

**OBJET : PETITE ENFANCE – AVENANTS A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA C.A.F DE L'HERAULT
ET LA VILLE POUR LE MULTI ACCUEIL LOU MEZOU, LE MULTI
ACCUEIL CLAUDE BASTIDE ET LE SERVICE D'ACCUEIL REGULIER
FAMILIAL LES PETITS THAU**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance rappelle aux membres du conseil municipal que la CAF de L'HERAULT contribue au fonctionnement de chacun des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à travers une prestation de service. Les conventions d'objectifs et de financement avaient été soumises à l'approbation du Conseil Municipal, lors de sa séance du 09 mai 2023.

Il convient aujourd'hui d'examiner les avenants à cette convention qui actent l'attribution d'un bonus territoire Ctg (Convention territoriale globale), complément au financement de base constitué par la prestation de service.

Les avenants joints en annexe, précisent les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg, ses conditions d'éligibilité, ses modalités de calcul, ses conditions de versement, et les incidences de ces avenants sur les conventions d'objectif et de financement des EAJE.

Ces avenants Bonus territoire CTG, prennent effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les avenants à la convention d'objectifs et de financement entre la C.A.F de l'Hérault et la ville pour le Multi accueil LOU MEZOU, le Multi accueil CLAUDE BASTIDE et le SARF LES PETITS THAU
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire
Hervé BOUFFINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte publié, affiché et notifié le	04/08/2023
ACTE EXECUTOIRE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU PREMIER AOUT DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT,

Ont donné pouvoir : M. PARRA (à M. DALBIGOT), M. ARCHIMBEAU (à Mme GALIBERT), Mme AKNIN (à Mme PELAIN), M. PHOCAS (à M. PREUX)

Absents : M. BOUDJEMA, Mme MASSABIAU

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. BOUFFINIER

OBJET : JEUNESSE – AVENANTS A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE L’HERAULT ET LA VILLE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ADOS

M. BOUFFINIER rappelle aux membres de l’assemblée délibérante que la commune de MEZE est signataire, dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault, d’une Convention Territoriale Globale (CTG), contrat d’objectifs et de co-financement regroupant les structures d’accueil (crèches, accueils de loisirs...) et les actions pour les 0-17 ans.

Comme inscrit dans la Convention d’objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l’Etat, les financements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Adolescents », « Extrascolaires » et « Périscolaires » évoluent.

Le financement de base, la prestation de service Alsh, est complétée progressivement par « le bonus territoire Ctg ».

Ce bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

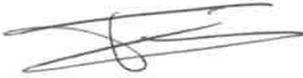
Afin de valider la création du « bonus territoire Ctg » pour la commune de MEZE et de permettre son paiement par la CAF, des avenants à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH » sont proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BOUFFINIER entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les avenants à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Adolescents », « Extrascolaires » et « Périscolaires » qui créent le « Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire
Hervé BOUFFINIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/08/2023
Acte publié, affiché et notifié le	04/08/2023
ACTE EXECUTOIRE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU PREMIER AOUT DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT,

Ont donné pouvoir : M. PARRA (à M. DALBIGOT), M. ARCHIMBEAU (à Mme GALIBERT), Mme AKNIN (à Mme PELAIN), M. PHOCAS (à M. PREUX)

Absents : M. BOUDJEMA, Mme MASSABIAU

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. BOUFFINIER

**OBJET : ENVIRONNEMENT – ADHESION A LA CHARTE
DEPARTEMENTALE « ECONOMISONS L'EAU, MA COMMUNE S'ENGAGE »**

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée à l'environnement expose :

« Mardi 18 juillet 2023, le Préfet de l'Hérault, le Président du conseil départemental de l'Hérault, le Président de l'AMF 34 ont signé la charte d'engagement départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage ! ».

Cette charte ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault.

Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités).

Sous l'impulsion de l'AMF 34, les communes et intercommunalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte par délibération des conseils municipaux et communautaires, et à nommer un élu référent « eau » en leur sein.

La charte prévoit 13 engagements forts des signataires, services de l'Etat, AMF 34, conseil départemental et collectivités, dans un esprit de partage entre tous les acteurs publics en matière d'eau : signalement de toute difficulté éventuelle sur la disponibilité de la ressource, conception et déploiement de plans d'économies sur les bâtiments communaux et intercommunaux, concertation avec les populations et les acteurs économiques et associatifs du territoire, opérations de sensibilisation des populations et facilitation de la mise en œuvre du pouvoir de police du maire (respect des arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions sur les usages d'eau), etc...

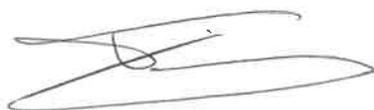
Soucieux de préserver cette ressource, il est proposé d'adhérer à cette charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la Charte départementale pour protéger et gérer la ressource en eau,
- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mèze à cette charte,
- **NOMME Mme PELAIN Marie-Hélène** comme « référente eau » de la ville de Mèze,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette charte et prendre toutes les mesures relatives à ce dossier.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire
Hervé BOUFFINIER



Acte adressé de l'Etat le	04/08/2023
Acte reçu par de l'Etat le	04/08/2023
Acte publié, affiché et notifié le	04/08/2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr